

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 29 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGÉ, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Erwan MACÉ, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Frédéric BOURGET, Patrice AUZURET, Daniel PERGET, Jean-François RENOUX donne pouvoir à Virginie FAVIER, Jérôme BILLEROT donne pouvoir à Marie-Claude PAPET, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Marie-Laure WATIER, Christophe BILLEROT donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Corinne GUYON donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Secrétaire de séance : Dominique PAYET



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Vu la commission finances du 5 avril 2022,

Monsieur Didier JOLLET est désigné Président.

Monsieur le Président donne lecture des comptes administratifs en nomenclature M14 (budget principal et budgets annexes), en nomenclature M4 et M49 (ensemble des budgets régies) qui sont identiques aux comptes de gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole.

Monsieur Daniel JOLLIT, Président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les comptes administratifs 2021

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier principal.

## APPROBATION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Vu la commission finances du 5 avril 2022,

Monsieur le Président propose l'affectation de résultats suivante pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Budget Principal			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	18 967 584,44 €	Recettes 2021	2 536 552,10 €
Dépenses 2021	18 381 240,20 €	Dépenses 2021	1 978 437,58 €
Résultat de l'exercice 2021	586 344,24 €	Résultat de l'exercice 2021	558 114,52 €
Excédent de clôture 2020	4 349 740,53 €	Déficit de clôture 2020	- 724 027,59 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>4 936 084,77 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 165 913,07 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	<b>433 886,56 €</b>
		Restes à réaliser Recettes	<b>18 177,77 €</b>
		Excédent/Déficit dégagé	- 415 708,79 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 581 621,86 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
		. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	581 621,86 €
		. Le solde de l'excédent soit	<b>4 354 462,91 €</b>
		possibilité de l'affecter soit	<b>NON</b>
		1) en section d'investissement en recettes	<b>OUI</b>
		2) en report au fonctionnement	
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

Services publics d'assainissement et d'eau M49			
REGIE EAU POTABLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	3 303 930,07 €	Recettes 2021	1 243 988,72 €
Dépenses 2021	2 889 527,28 €	Dépenses 2021	999 029,94 €
Résultat de l'exercice 2021	414 402,79 €	Résultat de l'exercice 2021	244 958,78 €
Excédent de clôture 2020	312 450,64 €	Excédent de clôture 2020	1 112 493,94 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>726 853,43 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>1 357 452,72 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	<b>1 038 637,30 €</b>
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 1 038 637,30 €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>318 815,42 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
		. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	524 103,43 €
		. Le solde de l'excédent soit	<b>202 750,00 €</b>
		possibilité de l'affecter soit	<b>NON</b>
		1) en section d'investissement en recettes	<b>OUI</b>
		2) en report au fonctionnement	
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			



Restaurant Inter-Entreprises

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	103 474,74 €	Recettes 2021	68 824,03 €
Dépenses 2021	71 529,60 €	Dépenses 2021	79 055,13 €
Résultat de l'exercice 2021	31 945,14 €	Résultat de l'exercice 2021	- 10 231,10 €
Excédent de clôture 2020	- €	Déficit de clôture 2020	- 17 123,91 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>31 945,14 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 27 355,01 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>- 27 355,01 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour		27 355,01 €	
. Le solde de l'excédent soit		<b>4 590,13 €</b>	
possibilité de l'affecter soit		<b>NON</b>	
1) en section d'investissement en recettes		<b>OUI</b>	
2) en report au fonctionnement			

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022

REGIE OFFICE DE TOURISME

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	148 043,03 €	Recettes 2021	2 071,27 €
Dépenses 2021	182 560,25 €	Dépenses 2021	7 088,60 €
Résultat de l'exercice 2021	- 34 517,22 €	Résultat de l'exercice 2021	- 5 017,33 €
Excédent de clôture 2020	39 758,44 €	Excédent de clôture 2020	13 826,07 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>5 241,22 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>8 808,74 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	1 200,00 €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 1 200,00 €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>7 608,74 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour		- €	
. Le solde de l'excédent soit		<b>5 241,22 €</b>	
possibilité de l'affecter soit		<b>NON</b>	
1) en section d'investissement en recettes		<b>OUI</b>	
2) en report au fonctionnement			

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022

## REGIE MOBILITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	68 026,22 €		
Dépenses 2021	73 396,18 €		
Résultat de l'exercice 2021	- 5 369,96 €		
Excédent de clôture 2020	- €		
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 5 369,96 €</b>		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

## ZAC Champ Albert

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	1 008 156,84 €	Recettes 2021	863 263,98 €
Dépenses 2021	2 144 274,39 €	Dépenses 2021	555 333,18 €
Résultat de l'exercice 2021	- 1 136 117,55 €	Résultat de l'exercice 2021	307 930,80 €
Excédent de clôture 2020	1 985 555,97 €	Déficit de clôture 2020	- 863 263,98 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>849 438,42 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 555 333,18 €</b>

## ZA La Crèche-François

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	2 281 223,62 €	Recettes 2021	1 724 244,34 €
Dépenses 2021	1 796 774,53 €	Dépenses 2021	1 683 998,62 €
Résultat de l'exercice 2021	484 449,09 €	Résultat de l'exercice 2021	40 245,72 €
Excédent de clôture 2020	542 656,05 €	Déficit de clôture 2020	- 1 724 244,34 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>1 027 105,14 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 1 683 998,62 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes 2021		302 319,14 €		Recettes 2021		66 951,21 €	
Dépenses 2021		74 551,07 €		Dépenses 2021		81 811,40 €	
Résultat de l'exercice 2021		227 768,07 €		Résultat de l'exercice 2021	-	14 860,19 €	
Déficit de clôture 2020	-	259 911,38 €		Excédent de clôture 2020		49 354,88 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>	-	<b>32 143,31 €</b>		<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>34 494,69 €</b>	

ZA Soudan

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes 2021		1 441 271,90 €		Recettes 2021		1 381 428,40 €	
Dépenses 2021		1 391 495,52 €		Dépenses 2021		1 400 543,27 €	
Résultat de l'exercice 2021		49 776,38 €		Résultat de l'exercice 2021	-	19 114,87 €	
Excédent de clôture 2020		737 270,95 €		Déficit de clôture 2020	-	1 136 641,49 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>787 047,33 €</b>		<b>Résultat de clôture 2021</b>	-	<b>1 155 756,36 €</b>	

ZA Cognasse-Verdale

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes 2021		102 315,35 €		Recettes 2021		92 971,04 €	
Dépenses 2021		108 443,51 €		Dépenses 2021		102 315,35 €	
Résultat de l'exercice 2021	-	6 128,16 €		Résultat de l'exercice 2021	-	9 344,31 €	
Excédent de clôture 2020		82 365,75 €		Déficit de clôture 2020	-	72 636,04 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>76 237,59 €</b>		<b>Résultat de clôture 2021</b>	-	<b>81 980,35 €</b>	

ZA Groies Perron

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes 2021		835 740,88 €		Recettes 2021		341 295,62 €	
Dépenses 2021		869 165,78 €		Dépenses 2021		835 740,88 €	
Résultat de l'exercice 2021	-	33 424,90 €		Résultat de l'exercice 2021	-	494 445,26 €	
Excédent de clôture 2020		911 578,71 €		Déficit de clôture 2020	-	341 295,62 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>878 153,81 €</b>		<b>Résultat de clôture 2021</b>	-	<b>835 740,88 €</b>	

ZA Les Courolles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	85 413,36 €	Recettes 2021	84 742,64 €
Dépenses 2021	85 791,44 €	Dépenses 2021	85 413,36 €
Résultat de l'exercice 2021	- 378,08 €	Résultat de l'exercice 2021	- 670,72 €
Excédent de clôture 2020	16 868,90 €	Déficit de clôture 2020	- 84 742,64 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>16 490,82 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 85 413,36 €</b>

Lotissement Plaine de Beauvais (St Martin)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	592 322,05 €	Recettes 2021	571 520,73 €
Dépenses 2021	577 059,50 €	Dépenses 2021	473 226,77 €
Résultat de l'exercice 2021	15 262,55 €	Résultat de l'exercice 2021	98 293,96 €
Excédent de clôture 2020	79 665,30 €	Déficit de clôture 2020	- 571 520,73 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>94 927,85 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 473 226,77 €</b>

Lotissement Les Molières (Augé)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	387 466,89 €	Recettes 2021	385 910,63 €
Dépenses 2021	389 148,26 €	Dépenses 2021	387 466,89 €
Résultat de l'exercice 2021	- 1 681,37 €	Résultat de l'exercice 2021	- 1 556,26 €
Excédent de clôture 2020	20 100,81 €	Déficit de clôture 2020	- 385 910,63 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>18 419,44 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 387 466,89 €</b>

Lotissement Saivres

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	83 949,37 €	Recettes 2021	77 208,28 €
Dépenses 2021	91 102,28 €	Dépenses 2021	39 332,28 €
Résultat de l'exercice 2021	- 7 152,91 €	Résultat de l'exercice 2021	37 876,00 €
Excédent de clôture 2020	23 785,01 €	Déficit de clôture 2020	- 77 208,28 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>16 632,10 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 39 332,28 €</b>

Lotissement Ste Eanne			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	76 474,21 €	Recettes 2021	76 474,21 €
Dépenses 2021	76 474,21 €	Dépenses 2021	91 488,57 €
Résultat de l'exercice 2021	- €	Résultat de l'exercice 2021	- 15 014,36 €
Déficit de clôture 2020	- 5 353,67 €	Excédent de clôture 2020	13 611,94 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 5 353,67 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 1 402,42 €</b>

Lotissement Plaine du Peu IV (Nanteuil)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	357 318,31 €	Recettes 2021	276 067,66 €
Dépenses 2021	278 659,26 €	Dépenses 2021	278 658,34 €
Résultat de l'exercice 2021	78 659,05 €	Résultat de l'exercice 2021	- 2 590,68 €
Excédent de clôture 2020	15 864,22 €	Déficit de clôture 2020	- 276 067,66 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>94 523,27 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 278 658,34 €</b>

Lotissement Soudan			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	65 786,47 €	Recettes 2021	46 775,71 €
Dépenses 2021	49 045,23 €	Dépenses 2021	59 688,07 €
Résultat de l'exercice 2021	16 741,24 €	Résultat de l'exercice 2021	- 12 912,36 €
Déficit de clôture 2020	- 49 003,58 €	Excédent de clôture 2020	30 698,34 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 32 262,34 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>17 785,98 €</b>



HOTEL D'ENTREPRISES ATLANSEVRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	177 897,64 €	Recettes 2021	59 503,53 €
Dépenses 2021	50 341,30 €	Dépenses 2021	19 300,00 €
Résultat de l'exercice 2021	127 556,34 €	Résultat de l'exercice 2021	40 203,53 €
Excédent de clôture 2020	- €	Déficit de clôture 2020	- 163 747,92 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>127 556,34 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 123 544,39 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 123 544,39 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			123 544,39 €
. Le solde de l'excédent soit			<b>4 011,95 €</b>
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		<b>NON</b>
	2) en report au fonctionnement		<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022

#### COMMERCE DE LA PLACE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	8 855,06 €	Recettes 2021	7 501,14 €
Dépenses 2021	8 730,61 €	Dépenses 2021	7 537,94 €
Résultat de l'exercice 2021	124,45 €	Résultat de l'exercice 2021	- 36,80 €
Excédent de clôture 2020	2 598,46 €	Déficit de clôture 2020	- 770,82 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>2 722,91 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 807,62 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 807,62 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			807,62 €
. Le solde de l'excédent soit			<b>1 915,29 €</b>
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		<b>NON</b>
	2) en report au fonctionnement		<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022

BOUCHERIE DE PAMPROUX			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	9 691,21 €	Recettes 2021	12 970,33 €
Dépenses 2021	6 862,62 €	Dépenses 2021	18 963,46 €
Résultat de l'exercice 2021	2 828,59 €	Résultat de l'exercice 2021	- 5 993,13 €
Excédent de clôture 2020	- €	Excédent de clôture 2020	3 187,01 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>2 828,59 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 2 806,12 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 2 806,12 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			2 806,12 €
. Le solde de l'excédent soit			<b>22,47 €</b>
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		<b>NON</b>
	2) en report au fonctionnement		<b>OUI</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	60 983,98 €	Recettes 2021	33 262,46 €
Dépenses 2021	55 671,60 €	Dépenses 2021	32 600,71 €
Résultat de l'exercice 2021	5 312,38 €	Résultat de l'exercice 2021	661,75 €
Excédent de clôture 2020	- €	Déficit de clôture 2020	- 5 908,16 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>5 312,38 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 5 246,41 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 5 246,41 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			5 246,41 €
. Le solde de l'excédent soit			<b>65,97 €</b>
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		<b>NON</b>
	2) en report au fonctionnement		<b>OUI</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

REGROUPEMENT DE COMMERCE DE CHERVEUX			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	35 485,35 €	Recettes 2021	431 934,44 €
Dépenses 2021	14 410,55 €	Dépenses 2021	360 068,05 €
Résultat de l'exercice 2021	21 074,80 €	Résultat de l'exercice 2021	71 866,39 €
Excédent de clôture 2020	- €	Déficit de clôture 2020	- 81 683,33 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>21 074,80 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 9 816,94 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	<b>137 356,11 €</b>
		Restes à réaliser Recettes	<b>237 000,00 €</b>
		Excédent/Déficit dégagé	99 643,89 €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>89 826,95 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			<b>21 074,80 €</b>
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		<b>NON</b>
	2) en report au fonctionnement		<b>OUI</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

AUBERGE DE PAMPROUX			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	166 780,65 €	Recettes 2021	69 003,55 €
Dépenses 2021	11 174,71 €	Dépenses 2021	10 968,78 €
Résultat de l'exercice 2021	155 605,94 €	Résultat de l'exercice 2021	58 034,77 €
Excédent de clôture 2020	- €	Déficit de clôture 2020	- 287 818,56 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>155 605,94 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 229 783,79 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	<b>13 751,69 €</b>
		Restes à réaliser Recettes	<b>77 327,00 €</b>
		Excédent/Déficit dégagé	63 575,31 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 166 208,48 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			155 605,94 €
. Le solde de l'excédent soit			- €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

COMMERCE D'AZAY

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	4 700,01 €	Recettes 2021	4 794,00 €
Dépenses 2021	5 605,11 €	Dépenses 2021	- €
Résultat de l'exercice 2021	- 905,10 €	Résultat de l'exercice 2021	4 794,00 €
Excédent de clôture 2020	999,66 €	Excédent de clôture 2020	31 761,21 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>94,56 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>36 555,21 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>36 555,21 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			<b>94,56 €</b>
possibilité de l'affecter soit			<b>NON</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>OUI</b>
2) en report au fonctionnement			

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022

RESIDENCE MON VILLAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	47 403,73 €	Recettes 2021	29 992,07 €
Dépenses 2021	41 123,23 €	Dépenses 2021	50 125,04 €
Résultat de l'exercice 2021	6 280,50 €	Résultat de l'exercice 2021	- 20 132,97 €
Excédent de clôture 2020	1 091,25 €	Excédent de clôture 2020	12 834,19 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>7 371,75 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 7 298,78 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 7 298,78 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			7 298,78 €
. Le solde de l'excédent soit			<b>72,97 €</b>
possibilité de l'affecter soit			<b>NON</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>OUI</b>
2) en report au fonctionnement			

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022

AUBERGE D'AUGE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	111 580,65 €	Recettes 2021	22 223,86 €
Dépenses 2021	29 132,79 €	Dépenses 2021	13 647,19 €
Résultat de l'exercice 2021	82 447,86 €	Résultat de l'exercice 2021	8 576,67 €
Excédent de clôture 2020	- €	Déficit de clôture 2020	- 93 846,53 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>82 447,86 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 85 269,86 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 85 269,86 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
		. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	82 447,86 €
		. Le solde de l'excédent soit	- €
		possibilité de l'affecter soit	
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

CENTRE AQUATIQUE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	177 000,00 €	Recettes 2021	10 021 986,10 €
Dépenses 2021	188 033,96 €	Dépenses 2021	11 084 223,50 €
Résultat de l'exercice 2021	- 11 033,96 €	Résultat de l'exercice 2021	- 1 062 237,40 €
Excédent de clôture 2020	2 286,50 €	Excédent de clôture 2020	481 626,33 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 8 747,46 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>- 580 611,07 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	181 124,14 €
		Restes à réaliser Recettes	412 184,65 €
		Excédent/Déficit dégagé	231 060,51 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 349 550,56 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
		. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	- €
		. Le solde de l'excédent soit	
		possibilité de l'affecter soit	
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2022			

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les reprises des résultats tels qu'indiquées ci-dessus.

## **VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2022**

Vu la commission finances du 30 mai 2022

Vu l'avis du bureau du 1<sup>er</sup> juin 2022

Monsieur de Président présente les budgets supplémentaires pour l'année 2022 en prenant en compte l'affectation des résultats 2021.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
BUDGET PRINCIPAL	4 638 845 €	4 638 845 €	5 910 722 €	5 910 722 €
BUDGET REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	15 293 €	15 293 €	- €	- €
BUDGET ZONES D'ACTIVITES	10 894 360 €	10 894 360 €	11 658 110 €	11 658 110 €
BUDGET LOTISSEMENTS	1 620 948 €	1 620 948 €	2 576 532 €	2 576 532 €
BUDGET COMMERCE DE LA PLACE	1 994 €	1 994 €	2 802 €	2 802 €
BUDGET BOUCHERIE DE PAMPROUX	4 835 €	4 835 €	6 041 €	6 041 €
BUDGET COMMERCE D'AZAY	4 800 €	4 800 €	41 355 €	41 355 €
BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES	3 184 €	3 184 €	123 544 €	123 544 €
BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX	- 17 916 €	- 17 916 €	176 809 €	176 809 €
BUDGET HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE	5 475 €	5 475 €	10 421 €	10 421 €
BUDGET RESIDENCE "MON VILLAGE"	5 404 €	5 404 €	12 703 €	12 703 €
BUDGET AUBERGE D'AUGE	2 822 €	2 822 €	85 270 €	85 270 €
BUDGET AUBERGE DE PAMPROUX	15 008 €	15 008 €	248 754 €	248 754 €
BUDGET CENTRE AQUATIQUE	90 000 €	90 000 €	2 293 823 €	2 293 823 €
REGIE EAU POTABLE	307 750 €	307 750 €	2 331 556 €	2 331 556 €
REGIE ASSAINISSEMENT	221 567 €	221 567 €	1 225 939 €	1 225 939 €
REGIE OFFICE DE TOURISME	- 986 €	- 986 €	1 950 €	1 950 €
REGIE MOBILITE	5 370 €	5 370 €	- 48 190 €	- 48 190 €
REGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES	4 590 €	4 590 €	27 355 €	27 355 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget principal par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement, APPROUVE les budgets supplémentaires annexes 2022 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, APPROUVE les budgets supplémentaires des régies 2022 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

### **ÉCRITURE DE RÉGULARISATION DE PARTS SOCIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SÈVRE**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Val de Sèvre avait acquis en 1995 des parts sociales au Crédit Agricole remboursées par celui-ci en 2016 sur le compte du Trésor Public mais non enregistrées en comptabilité.

Le Service de Gestion Comptable demande aujourd'hui de solder ce compte des titres de participations pour un montant de 76.22€

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le comptable à procéder aux écritures de régularisation en effectuant, sur 2022, une reprise sur le compte de réserves (compte 1068) pour 76.22€.

### **OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM): VERSEMENT DES SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

Vu la délibération du 24 juillet 2019 relative à la mise en place d'une Opération Collective de modernisation

Vu le règlement d'intervention validé en comité de pilotage le 10/03/2021

Vu l'avis du Comité de pilotage du 06/09/2021

Vu l'avis de la Commission artisanat et commerce du 28/09/2021

Vu la délibération du 15/12/2021 relative à l'avenant 2 du SRDEII

Monsieur le Président rappelle que, conformément au contrat d'attractivité Haut Val de Sèvre – Agglo de Niort validé début juillet 2019, une opération Collective de modernisation (OCM) a débuté sur le Haut Val de Sèvre grâce à l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (délibération du 24 juillet 2019). Monsieur le Président explique qu'un conventionnement pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) permet de mettre en place ce dispositif OCM et permet le versement par la Communauté de communes des aides directes aux entreprises.

Il explique que dans le cadre des aides directes aux entreprises prévues dans le règlement d'intervention du programme OCM mis en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les subventions sont versées au bénéficiaire par la Communauté de communes et/ou par la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base d'un taux d'intervention de 20% du montant HT des investissements éligibles.

Les subventions accordées lors du Comité de pilotage du 6 septembre 2021 sont les suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature de l'investissement</b>	<b>Montant total de la subvention accordée</b>	<b>Base éligible part CC Haut Val de Sèvre</b>	<b>Part CC Haut Val de Sèvre</b>	<b>Base éligible par Région NA</b>	<b>Part Région Nouvelle-Aquitaine</b>
SARL PANINO Saint-Maixent- l'Ecole	Ouverture restaurant. Rénovation, aménagement, équipement du local professionnel	9 842,78 €	49 213,93 €	6 801,39 €	30 413,93 €	3 041,39 €

Monsieur le Président expose que les subventions accordées seront versées en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 10 mars 2021, plafonnées au montant des subventions attribuées, soit 6 801,39 € pour la part de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le versement au bénéficiaire de la part intercommunale de la subvention au titre du programme OCM et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions attributives de subventions.

### **SRDEII AVENANT 3- PROLONGATION DE LA CONVENTION**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu le vote en séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2020-04-01 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en date du 24 juin 2020 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII et la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en date du 30 septembre 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1.

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 20 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 30 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2022.285.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 7 mars 2022 approuvant les dispositions de l'avenant n°2,

Vu la délibération n° 2019-07-10 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en date du 24 juillet 2019.

Vu la délibération n°DE-2021-15-23 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en date du 15 Décembre 2021 approuvant les dispositions de l'avenant n°2.

Vu le projet d'avenant n°3

Monsieur le Président explique qu'un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1er juillet 2022 doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant n°3 à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC ATLANSÈVRE ENTREPRISES LE CLUB DES USAGERS**

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 18 janvier 2022,

Vu l'avis du bureau du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que plusieurs conventions de partenariat avec Atlansèvre Entreprises le Club des Usagers ont eu pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre d'un partenariat depuis 2016.

De nombreuses actions communes ont pu être initiées et la participation d'Atlansèvre Entreprises le club des usagers constitue un atout important pour la Communauté de communes.

Ce club, constitué sous forme associative, compte aujourd'hui 88 adhérents soit plus de 1 500 salariés. Ce partenariat contribue également à la dynamique territoriale et au rayonnement de la marque Atlansèvre.

Par une convention de partenariat portant sur les années 2022 à 2024, il s'agit de poursuivre et d'inscrire dans la durée, les actions et manifestations organisées par Atlansèvre Entreprises.

Cette convention comprend :

- La participation aux actions menées par Atlansèvre Entreprises le club des usagers et aux actions économiques par le territoire
- La valorisation des actions du club et la communication de l'offre du service économique de la Communauté de communes auprès des entreprises
- Un appui administratif et logistique à Atlansèvre entreprises.
- Une collaboration aux projets portés sur le territoire Atlansèvre.

Monsieur le Président précise que cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Atlansèvre Entreprises le Club des Usagers.

### **CHARTRE PARTENARIALE PLATEFORME RH TPE POUR LE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis du bureau du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que cette charte a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs impliqués dans la mise en place d'une plateforme Ressources Humaines à destination des TPE de moins de 10 salariés sur le territoire du Niortais et du Haut Val de Sèvre.

Le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre conduit des actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale depuis plusieurs années. En local, elle favorise une démarche autour de :

- La mise en œuvre de la mobilité professionnelle
- Une meilleure participation des entreprises à la qualification des emplois
- Un dialogue social élargi



- Une réponse à des ajustements récurrents entre l'offre et la demande d'emploi à l'échelon local
- La prise en compte de la pyramide des âges et notamment le maintien en emploi et la reprise d'activité des séniors.

L'offre de service RH-TPE est basée sur une démarche Brestoïse mise en œuvre dès 2014 et qui a été essaimée sur une vingtaine de territoires en France.

L'objectif de la plateforme RH TPE est avant tout d'anticiper les mutations économiques par la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale. Le but est d'aider les TPE du territoire du Niortais et Haut Val de Sèvre à anticiper sur leurs besoins futurs (court, moyen et long terme) en Ressources Humaines. La démarche de GPECT RH TPE s'adresse aux TPE de 0 à 9 salariés du Niortais et du Haut Val de Sèvre, tous secteurs d'activités confondus dont les responsables sont en demande d'appui RH, management et organisation.

Les partenaires signataires de la présente charte s'engagent, en fonction de leurs missions, compétences et moyens propres, à contribuer à la réussite de l'expérimentation et au bon déroulement des actions correspondantes, dans la mesure de leurs possibilités. S'agissant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, elle pourra apporter son concours à l'action RH TPE en relayant et en diffusant au sein des entreprises hébergées dans ses zones d'activité et sur son territoire le support de communication de cette action

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte partenariale plateforme RH TPE.

**CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE / CONCOURS / STAGIAIRISATION / MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL / RECRUTEMENTS**

Vu le tableau portant avancements de grade pour 2022,  
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 21 avril 2022,  
Vu la délibération portant sur les ratios d'avancement de grade en date du 26 avril 2017,

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté ou d'obtention d'un examen professionnel, certains agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur, conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

Ainsi, la commission ressources humaines a proposé des avancements pour les grades suivants :

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade à intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
Ingénieur – 35h	Ingénieur principal – 35h
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl – 35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl – 35h
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl – 35h
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl – 35h
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> cl – 33,32h	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl – 33,32h
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> cl – 33,3h	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl – 33,3h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl – 35h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl – 35h
Adjoint technique – 35h	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl – 35h
Adjoint technique – 31,03h	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl – 31,03h

Il est proposé d'ouvrir les postes au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique.

Par ailleurs, la commune de CHERVEUX souhaite promouvoir un agent intercommunal à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, comme suit :

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade à intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
Educateur APS principal 2 <sup>e</sup> cl – 10,98h	Educateur principal 1 <sup>e</sup> cl – 10,98h

**L'impact budgétaire annuel est de 9 500 €, soit 3 167 € pour 4 mois en 2022.**

Monsieur le Président propose la création de 4 postes au titre de l'obtention d'un concours, comme suit :

Animation Jeunesse	CREATION	Attaché	35 h
Médiathèques	CREATION	Assistant du patrimoine	35 h
Médiathèques	CREATION	Assistant du patrimoine principal 2è cl	30 h
Personnel scolaire	CREATION	ATSEM principal 2è cl	18,95 h

**Impact budgétaire annuel : 16 930 €, soit 5 644 € pour 4 mois en 2022 considérant la nomination à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de 2 propositions de stagiairisation pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des postes correspondants, comme suit :

Service Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint technique	21,87 h
	CREATION	Adjoint technique	35 h

Monsieur le Président propose la création d'un poste, compte tenu du souhait d'un agent d'intégrer la filière correspondant à ses nouvelles fonctions. En effet, un agent technique souhaite mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière animation et de créer le poste correspondant, comme suit :

Animation Jeunesse	CREATION	Adjoint d'animation	35 h
--------------------	----------	---------------------	------

Monsieur le Président propose la création de postes considérant la modification de temps de travail pour 3 agents compte tenu de l'intégration des heures complémentaires effectuées, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	% d'augmentation
Adjoint technique	31,4 h	35 h	+10,28%
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>23,74 h</i>	<i>24,74 h</i>	<i>+4,04%</i>
<i>ATSEM principal 1è cl</i>	<i>33,3 h</i>	<i>35 h</i>	<i>+4,86%</i>

**(\*) -de 10% d'augmentation du temps de travail : non soumis à création de poste.**

Par ailleurs, un agent souhaite diminuer son temps de travail afin de ne plus effectuer les heures travaillées le mercredi à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 (avis favorable du CT du 07/12/21) :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	% de diminution
Adjoint technique	26,08 h	20,02 h	-23,24%

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1<sup>er</sup> juillet 2022, suite au départ d'un agent du service Aménagement, comme suit :

Aménagement	CREATION	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Ou Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
-------------	----------	---	--------

Monsieur le Président propose la création de 2 postes de coordinateurs pour les services Personnel scolaire/Animation jeunesse, dans le cadre de la réorganisation des services suite au départ en retraite de la responsable du service Personnel Scolaire, comme suit :

Personnel scolaire / Animation jeunesse	CREATION	2 postes	Adjoint administratif Et/ou Adjoint administratif principal Et/ou Adjoint d'animation Et/ou Adjoint d'animation principal Et/ou Rédacteur Et/ou Rédacteur principal Et/ou Animateur Et/ou Animateur principal	35 h/s
---	----------	----------	--	--------

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'avancement de grade d'un agent intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'obtention d'un concours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiairisation, à

compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, D'APPROUVER la création du poste proposé pour le service Aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, APPROUVE la création des postes proposés pour les services Personnel scolaire/Animation Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL - POSTE DE DÉVELOPPEUR ECONOMIQUE SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 16.11.21,  
Vu la délibération DE-2018-11-12 du 19.12.18 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du développement économique est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2019-04-02 du 24 avril 2019.

Depuis le 19 mai 2022, ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2<sup>o</sup> (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de reconduire le contrat du candidat actuellement en poste en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins de la collectivité.

La rémunération correspondrait à l'échelon 3 (IB 499) du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Didier PROUST estime que la Communauté de communes dispose de quelqu'un d'intelligent et qui nous apporte beaucoup.

Stéphane BAUDRY ajoute que pour déployer le PAT, nous avons besoin d'un agent qui connaît le territoire et les interlocuteurs.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE la reconduction du contrat du candidat actuellement en poste sur le poste d'attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans, sur la base de l'échelon 3 du grade d'attaché territorial, à compter du 15 juillet 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ**

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté qu'un agent du service Culture, titulaire du grade d'animateur, est actuellement employé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour un temps de travail de 21h/s et par la commune d'AZAY-LE-BRULÉ pour un temps de travail de 14h/s.

Afin d'assurer toutes les missions dévolues à la préparation, au déroulement ainsi qu'à la clôture administrative du Festival Traverse ! qui se tiendra du 19 au 24 juillet 2022, la responsable du service a sollicité la mise à disposition de l'agent de la commune d'AZAY-LE-BRULÉ, pour la période du 11 au 29 juillet 2022 inclus.

Ainsi, il est proposé sa mise à disposition de la commune d'AZAY-LE-BRULÉ auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour la totalité de son temps de travail intercommunal, soit 14h/s, du 11 au 29 juillet inclus.

Stéphane BAUDRY ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la mise à disposition de l'agent dans les termes de la convention établie par la Commune d'AZAY-LE-BRULÉ, du 11 au 29 juillet 2022 inclus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - DISPOSITIF DESTINATION**

Monsieur le Président indique que le dispositif Destination est mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine et s'adresse aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap..., souhaitant réaliser un premier projet de voyage autonome en France pour les 16-22 ans et en Europe pour les 18-25 ans, séjour individuel ou en groupe.

La présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif DestiNAction.

Ce dispositif doit :

- Permettre la mobilité des jeunes tout en répondant aux enjeux du tourisme durable
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage par :
  - o Un accompagnement éducatif des structures référentes à la démarche du projet,
  - o Un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine sous forme d'un pack « DestiNAction ».
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées. L'animation locale et territoriale de cette opération s'appuie sur les structures associatives ou publiques régionales (centres sociaux, missions locales, services jeunesse communaux, maisons de quartiers, organismes de jeunesse tels que les BIJ et les PIJ, CFA, lycées professionnels et agricoles...) qui souhaitent devenir partenaire à ce dispositif lancé chaque début d'année.

Le dispositif « DestiNAction » est un outil supplémentaire au service des politiques jeunesse des territoires. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets "jeunes" sur la problématique par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation en amont des séjours,
- Un soutien financier, effet levier, pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **SERVICE COMMUN GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES (GPS) - CONVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014 portant création du service commun « Personnel scolaire »,

Vu la délibération n°2022-01-15 en date du 26 janvier 2022 portant prorogation de la convention d'adhésion au service commun personnel scolaire

Vu l'avis de la commission personnels scolaires en date du 17/01/2022,

Vu les avis du bureau de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 05/01/2022 et du 01/06/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/06/2022,

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des personnels scolaires » (G.P.S.) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

Les conventions conclues avec les communes adhérentes au service commun avaient pour terme le 31 décembre 2021. Un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commune. Afin de prendre le temps de réfléchir sur les adaptations à apporter aux conventions initiales dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les conventions d'adhésion au service commun personnel scolaire ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2022.

Le travail de réflexion a abouti à l'élaboration d'une nouvelle génération de convention venant :

- Préciser les attributions respectives des communes et de la communauté de communes notamment vis-à-vis du personnel du service commun,
- Définir les règles de financement du service commun et tout particulièrement des évolutions du coût de fonctionnement,
- Définir les règles de sortie du service commun,
- Fixer les objectifs du service commun
- Prévoir des modalités d'évaluation du fonctionnement du service commun.

Yannick MAILLOU reconnaît l'utilité du service commun mais conteste la légalité de la convention proposée. Selon lui, les communes doivent financer les services communs au coût réel et la participation de chaque commune doit être proportionnelle à l'usage que l'on en fait. Il invoque à l'appui de son argument plusieurs guides publiés en matière de financement des services communs. Il regrette que les alertes répétées des élus de La Crèche n'aient pas été entendues.

Sébastien GUILLON estime que le mécanisme lors de la mise en place du service commun était complexe. Or, loin de la réduire, on maintient cette complexité. Il conteste aussi la légalité de l'imputation du coût de fonctionnement sur les attributions de compensation.

Marie-Laure WATIER abonde : on fusionne deux services donc on va complexifier le financement de ce nouveau service.

Jérôme LARQUIER reconnaît l'impossibilité de sortir d'un dispositif complexe dans la mesure où, à l'origine, il s'agissait pour les communes de l'ex-Communauté de communes Arc-en-Sèvre d'un transfert de compétence et non pas d'un service commun. Il conteste néanmoins les propos sur la légalité

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité avec 6 voix contre : MMES HAMOT, WATIER, FAVRIOU et MM GUILLON, MAILLOU, FORTHIN), CONCLUE avec chaque commune adhérente au service commun G.P.S. une convention telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

### **MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ET/OU COMMUNAUX**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 17 mars 2022,

Monsieur le Président expose que tout au long de l'année, le service animation jeunesse utilise des bâtiments scolaires et / ou communaux dans le cadre de ses activités pour accueillir les enfants et les jeunes. Après inventaire des conventions, il s'est avéré que certaines étaient inexistantes ou en fin de validité.

Une mise à jour a donc été effectuée et les documents seront transmis prochainement aux communes concernées (Cherveux, La Crèche, Pamproux, Saint Maixent l'Ecole et Sainte Néomaye).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **VALIDATION DU TARIF DES REPAS POUR LES CRÈCHES LA CALINETTE ET RIBAMBELLE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 2 juin 2022,

Monsieur le Président expose que pendant les périodes estivales, les repas des enfants des crèches haltes garderies de St MAIXENT L'ECOLE (La Calinette) et LA CRECHE (Ribambelle) sont élaborés et distribués par le restaurant scolaire intercommunal de LA CRECHE.

Il convient donc de fixer des tarifs au remboursement des repas pour cette période.

Après retour du restaurant scolaire, le prix par enfant est maintenu à 3€ pour l'été 2022.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), VALIDE le tarif de 3€ et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **APPROBATION DE CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS ET PRESTATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes la proposition de nouveaux tarifs et prestations pour le centre aquatique intercommunal.

Tous les tarifs sont proposés **en TTC** incluant une TVA à 20%.

Les modes de règlements acceptés sont : Espèces, chèques, cartes bancaires, mandats administratifs, chèques vacances.

#### **CRÉATION D'UNE PRESTATION « privatisation de l'espace détente »**

Monsieur le Président expose que sur des plages horaires et des jours spécifiques de fonctionnement du centre aquatique, il est possible de privatiser l'espace détente pour des particuliers, associations ou entreprises. Sur ces horaires identifiés réservés aux cours, il est possible de dissocier les utilisateurs de l'espace détente et du bassin. Cette prestation permettrait d'étoffer les offres tout en optimisant l'utilisation d'un espace inutilisé à ces horaires sans besoin supplémentaire de personnel.

Il est proposé de créer un tarif pour la privatisation de l'espace détente pour une durée d'une heure maximum. Accès aux personnes majeures ou mineurs de plus de 15 ans accompagnés d'une personne majeure avec un effectif de 2 personnes minimum et 15 personnes maximum.

<b>Produit vendu</b>	<b>Tarif</b>
Privatisation de l'espace détente (1 heure)	105,00 €

#### **CRÉATION D'UN TARIF COURS A L'UNITÉ**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'apprentissage du savoir nager en sécurité proposé par le centre aquatique, il est proposé des stages de 10 cours de natation. Il apparait que de manière ponctuelle et selon les publics, il est nécessaire de renforcer les acquisitions apportées par le stage par une à deux séances supplémentaires. Ces dernières n'étant pas comptabilisées il convient de créer un tarif pour des séances de renforcement des compétences.

Il est proposé de créer un tarif pour un cours à l'unité identique au prix de la leçon à l'unité du stage par jour soit 8,00 €.

<b>Produit vendu</b>	<b>Tarif</b>
Tarif cours à l'unité	8,00 €

#### **TARIFS 30 ENTRÉES -25 ANS /ADULTES /SENIORS**

Monsieur le Président expose que le centre aquatique propose à ce jour des tarifs groupés (abonnement) pour 10 entrées ou 100 entrées. Le retour de fréquentation et des demandes d'abonnements depuis l'ouverture met en avant une demande récurrente du public vers un abonnement intermédiaire entre les 10 et 100 entrées proposées.

Il est proposé de créer un tarif 30 entrées pour les 3 types de tarifs existants (-25 ans, adultes, +65 ans) sur la base du prix à l'unité du tarif 100 entrées.

<b>Produit vendu</b>	<b>Tarif</b>
Tarif 30 entrées – 25 ans	75,00 €
Tarif 30 entrées adultes	97,50 €
Tarif 30 entrées seniors	82,50 €

#### **SUPPRESSION DES LIMITES DE VALIDITÉ (HORS CARTES ACTIVITÉS)**

Monsieur le Président expose que les dates de validés en vigueur sont pénalisantes et freinent les achats de cartes d'abonnement par les usagers. En effet ces derniers hésitent à acheter des abonnements craignant d'arriver à la date butoir sans avoir utilisé toutes les entrées.

Il est proposé de supprimer les dates de validé existantes, pour faciliter l'achat de cartes d'abonnement sans frein lié à une durée.

Toutes entrées	Validité	Proposition
10 entrées	6 mois	Sans limitation
30 entrées	12 mois	
100 entrées	24 mois	

#### CRÉATION D'UN TARIF SUPPLÉMENT ESPACE DÉTENTE

Monsieur le Président expose que des usagers ayant acquitté un droit d'entrée pour l'accès au bassin, souhaitent accéder à l'espace détente. Ce tarif est proposé à l'unité uniquement et est réservé aux usagers ayant acquitté un droit d'entrée piscine et qui souhaite accéder à l'espace détente sans l'avoir préalablement prévu.

Il est proposé de créer un tarif pour un supplément « espace détente » à l'unité uniquement réservé aux usagers ayant acquitté un droit d'entrée piscine

Produit vendu	Tarif
Tarif « supplément espace détente « imprévu »	5,00 €

L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité avec une abstention : Stéphane BAUDRY), APPROUVE la modification des grilles tarifaires exposées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;

Vu les orientations fixées en Comité de pilotage du contrat territorial réuni en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire » réunie en date du 14 juin 2022 ;

Considérant le calendrier de dépôt des projets annuels auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le Président rappelle les enjeux du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, signé pour la période 2019-2022. C'est un engagement pluriannuel et multipartite, à destination des jeunes de 0 à 25 ans. Les principaux objectifs :

- Favoriser la découverte par les jeunes des pratiques culturelles et artistiques,
- Soutenir le développement de la pratique artistique en amateur des jeunes,
- Favoriser l'épanouissement des jeunes,
- Développer leur esprit critique.

La stratégie proposée s'articule autour des ambitions suivantes, à savoir une politique culturelle :

- Au service de la jeunesse et des familles,
- Vectrice d'inclusion
- Développant les solidarités
- Favorisant notamment l'éducation à l'image, au livre et à la lecture
- Valorisant les richesses patrimoniales et naturelles du Haut val de Sèvre,
- Fédérant les acteurs et favorisant les synergies entre opérateurs culturels et éducatifs

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le programme prévisionnel des projets d'éducation artistique et culturelle, conformément au tableau ci-annexé, AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à solliciter une subvention de 25 000 €, soit en toutes lettres vingt-cinq mille euros, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, AUTORISE Monsieur le Président à renouveler le contrat territorial avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES**

Le réseau des médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre, en association avec les bibliothèques municipales (communes de Soudan, Pamproux, Souvigné et Cherveux) et la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres, organisent conjointement un prix des lecteurs, appelé *Katulu* ? Il existe depuis plusieurs années, c'est une manifestation récurrente et emblématique du territoire.

Ce prix, fruit d'une coopération de plusieurs mois, se déroule dans chaque bibliothèque participante entre le mois de mars et le mois de novembre 2022, autour de trois sélections thématiques et se ponctue de rencontres entre les lectrices et lecteurs de l'ensemble des bibliothèques, tous amenés à se rencontrer et échanger.

Dans ce cadre, une soirée de clôture du prix est organisée à La Crèche le 18 novembre prochain. La proclamation du vote du prix se fera à la médiathèque La Ronde des mots à 18h30 en présence des participants et un spectacle, ouvert à tous, sera offert ensuite à la salle Clouzot, cinéma municipal, à 20h30. Il s'agit d'une lecture des romans de Sébastien GENDRON par lui-même, accompagné par le musicien Cyril MAGUY.

Le Département des Deux-Sèvres accompagne les animations dans les bibliothèques, dans le cadre d'un dispositif d'aide qui permet de subventionner uniquement les dépenses artistiques à hauteur de 50%.

Le plan de financement du projet est prévu comme suit :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
Spectacle cachet <i>(part subventionnée)</i>	970	Subvention départementale <i>(50% du cachet)</i>	485
Frais annexes <i>(non pris en charge par la subvention)</i>	320		
Communication <i>(non pris en charge par la subvention)</i>	50		
Location de la salle <i>(mise à disposition gracieuse par la commune – valorisation 359 €)</i>			
		RESTE A CHARGE	855
<b>TOTAL</b>	<b>1340</b>		<b>1340</b>

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité avec une abstention : Olivier SASTRE), APPROUVE le projet *Katulu* et son plan de financement, AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 485 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'EXTENSION AU TERRITOIRE HAUT VAL DE SÈVRE DE CIRCUITS LABELLISÉS « STATION DE TRAIL NIORT MARAIS POITEVIN »**

Vu la réunion de bureau du 01/06/2022,

Parmi les activités outdoor intéressant aussi bien les touristes que les pratiquants locaux de plus en plus nombreux, la pratique du trail-running, course à pied en pleine nature, apparaît comme une opportunité de revisiter le territoire, ses paysages et son patrimoine en y associant le challenge sportif. Le marché du trail-running connaît une vraie expansion depuis 2019 avec un nombre de coureurs en augmentation constante et une pratique autant féminine que masculine.

Fort de son positionnement tourné vers l'itinérance-nature, l'Office de tourisme Niort Marais poitevin (OTNMP) installé dans le nouveau Comptoir des itinérances à Port Boinot, a lancé en octobre 2021 l'offre « Station de Trail Niort Marais poitevin » avec 15 parcours à l'échelle de Niort Agglo, dont 4 adaptés aux personnes en situation de handicap. Pour développer ce dispositif et assurer sa promotion au niveau national, l'OTNMP s'est appuyé sur les services du groupe Rossignol, investi historiquement dans les équipements de sport d'hiver et propriétaire de la marque « Station de Trail » depuis 2016. Le réseau compte une quarantaine de stations en France et à l'étranger avec plus de 700 parcours sportifs et bénéficie de la force de promotion du groupe Rossignol avec des outils tels que l'application mobile « On Piste » et un site Web.

Au vu des retombées de ce dispositif à l'échelle de Niort Marais poitevin, le service Tourisme et la Commission Attractivité voient l'opportunité de nouer un partenariat visant à étendre le droit d'usage de la marque « Station de trail Niort Marais poitevin » et à élargir l'offre sportive à 5 nouveaux parcours en Haut Val de Sèvre dans le prolongement du bassin niortais.



Les atouts pour le Haut Val de Sèvre sont, entre autres, de :

- Participer à la structuration d'une offre de destination dédiée au trail-running à l'échelle du sud Deux-Sèvres à même de répondre à des pratiquants de plus en plus nombreux,
- S'inscrire dans la continuité territoriale de la Station de Trail Niort Marais poitevin en misant sur la complémentarité des paysages vallonnés et pittoresques du Haut Val de Sèvre,
- Prendre appui sur l'expérience technique de l'OT NMP en mutualisant les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement, renforcer le partenariat promotionnel dans l'objectif de favoriser les flux touristiques et locaux entre Niort Marais poitevin et Haut Val de Sèvre.

Dominique PAYET exprime ses plus vives réserves : « On va être noyés' » au sein du Niortais et le Haut Val de Sèvre ne sera pas mis en avant. Il regrette que toutes les associations n'aient pas été contactées. Il estime qu'il y a des alternatives aux parcours proposés et que l'on peut déployer de tels parcours en interne sans passer par une multinationale.

*Départ de Marie-Hélène ROSSI-DAUDE à 20H00.*

Laurent BALOGÉ approuve les propose de Dominique PAYET et constate que sur AUGÉ, le parcours existe déjà.

Stéphane BAUDRY explique que l'intérêt du partenariat est aussi de faire connaître les parcours très au-delà de notre territoire : « Est-ce qu'on veut offrir ces parcours au seul Haut Val de Sèvre ou veut-on les faire connaître à l'extérieur. Cette application est utilisée par les coureurs partout en France. Notre territoire est très intéressant. Beaucoup utilisent déjà le Haut Val de Sèvre pour s'entraîner car il y a un potentiel énorme. »

Olivier SASTRE s'interroge sur un risque de conflit d'usage des circuits : « Si on les dédie au trail, quid des usages pour de simples promenades ? » Il demande si les exploitants agricoles ont été consultés et si la pratique de la chasse a été prise en compte ?

Estelle DRILLAUD-GAUVIN explique que les parcours sont ouverts à tout le monde et que les consultations ont bien eu lieu.

Stéphane BAUDRY ajoute que les chemins sont déjà existants.

Dominique PAYET ne comprend pas l'intérêt de dépenser de l'argent pour des circuits déjà tracés.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité avec 2 voix contre : MM PAYET et BALOGÉ et 3 abstentions : MMES NAUDIN et ZARKA-LONGEAU et M. Régis BILLEROT), ENGAGE la Communauté de communes dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise, en vue de déployer une offre de circuits labellisés « Station de Trail Niort Marais poitevin » en Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention pour un coût initial de mise en œuvre de 5 circuits à hauteur de 7 800 euros TTC et un coût d'adhésion annuelle valable sur la durée du partenariat de 1 350 euros TTC.

### **RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX SPÉCIFIQUES CONFIEÉS A DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES**

Vu les délibérations du 15 décembre 2021,

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de travaux spécifiques de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement, il convient de faire intervenir des entreprises spécialisées et de déroger aux bordereaux des prix des Régies Eau Potable et Assainissement.

Dans de telles hypothèses, le devis proposé par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au pétitionnaire correspondra au devis établi par l'entreprise spécialisée pour réaliser lesdits travaux spécifiques.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE les régies Eau Potable et Assainissement à déroger aux bordereaux de prix pour l'établissement des devis de travaux spécifiques et AUTORISE les régies Eau Potable et Assainissement à facturer les travaux ne pouvant être effectués par leur service, à hauteur des devis établis par les entreprises spécialisées.

## **RÉGIE EAU - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CHÂTEAU D'EAU DE JAUNAY**

Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant l'avis favorable de la commission marché du 21 juin 2022,

Monsieur le Président expose qu'un marché de travaux relatif au renouvellement des équipements hydrauliques au rez-de-chaussée du château d'eau de Jaunay a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation a été lancée le 25 avril 2022, pour une remise des offres fixée au 30 mai 2022 à 12h00.  
Le marché comprend une solution de base, complétée des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour la tranche ferme et une tranche optionnelle (TO).

Monsieur le Président expose l'avis de la commission marché sur cette consultation.  
Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations décomposée en sous-critères : 60 points
- Le prix des prestations : 40 points

Un seul candidat a répondu à cette consultation, il s'agit de l'entreprise Fournié (Sauzé Vaussais).

Les notes attribuées pour chaque critère, sont les suivantes :

	<b>Barème</b>	<b>Fournié Base</b>	<b>Fournié – PSE1 – TO</b>
Valeur technique	60	60	60
Prix	40	33.97	40
Total	100	93.97	100
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

Selon les offres proposées, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, pour un montant de 243 579.00€HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle + les deux PSE)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité avec une abstention : Sébastien GUILLON), AUTORISE Monsieur le Président, à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

## **ÉTUDES EAUX PLUVIALES ZA GRANDS CHAMPS/CENTRE ROUTIER – VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET**

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération DE\_2020\_03\_14 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,  
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 8 février 2022,  
Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 3 mars 2022,  
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2022,

Monsieur le Président expose que les Zones d'Activités Economiques de Grands Champs et Centre Routier sur la commune de La Crèche sont étudiées depuis 2020, par SITEA et NCA Environnement, afin de les réaménager pour intégrer des solutions de mobilité et de gestion des eaux pluviales.

Une première phase de diagnostic a été présentée en septembre 2020 aux élus afin de montrer notamment les dysfonctionnements de gestion des eaux : absence de réseaux, insuffisance de connexion de l'existant, pas d'infiltration directe, capacité amoindrie des bassins de rétention et l'impact sur les voiries actuelles.

Sur cette base, les bureaux d'étude ont travaillé la phase d'avant-projet en prenant ces considérations de gestion des eaux et en réintégrant des objectifs de circulations douces (piétons et cycles) et de sécurisation des voies circulables (diminution de la vitesse...).

Les études ont été présentées en Commission Aménagement du 8 février 2022 et en Comité de Pilotage du 3 mars 2022. Ce dernier a validé les hypothèses de travail et notamment le fait de retenir la création des réseaux cycles et piétons, la circulation en sens unique de l'allée des métiers ainsi que dimensionner les ouvrages pluviaux sur une référence décennale.

Les études ont également été présentées au Bureau Communautaire du 6 avril 2022 donnant un avis favorable.

Le périmètre de la phase d'études Avant-Projet a été élaboré sur les deux Zones d'Activités Economiques et représente le coût prévisionnel suivant :

	ZAE GRANDS CHAMPS	ZAE CENTRE ROUTIER
LOT VRD	1 385 086,35 €HT	747 924,35 €HT
LOT ESPACES VERTS	61 521,80 €HT	33 913,00 €HT
LOT ECLAIRAGE PUBLIC	115 524,00 €HT	55 303,00 €HT
LOT PLUVIAL (10 ans)	765 000,00 €HT	225 000,00 €HT
SOUS-TOTAL	<b>2 327 132,15 €HT</b>	<b>1 062 140,35€HT</b>
TOTAL	<b>3 389 272,50 €HT</b>	

Pour rappel, l'estimation initiale de l'enveloppe travaux était de 4,3M€HT.

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre est composé d'une tranche ferme allant jusqu'à la phase Projet (PRO) et d'une tranche optionnelle allant jusqu'à la phase Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

*Départ de Marie NAUDIN à 20h15*

Sébastien GUILLON rappelle que sur les 2M € prévus sur la ZA Grands Champs, l'essentiel est financé par La Crèche à travers les Attributions de Compensation.

Laurent BALOGÉ demande s'il y a une urgence à réaliser les travaux ?

Stéphane BAUDRY répond qu'il y a une attente très forte des entreprises.

Sophie FAVRIOU demande si des démarches ont été menées pour éteindre l'éclairage public sur les Zones d'activité ?

Marc BOURGEOIS : sur les 2 zones il y a une simulation pour de l'éclairage autonome ; c'est une option qui représenterait un surcoût en investissement. Sur les zones existantes, on étudie les aspects techniques pour pouvoir éteindre. On le présentera en bureau.

Stéphane BAUDRY exprime son incompréhension si on ne retenait pas l'option de l'éclairage autonome, le surcoût en dépenses d'investissement étant rapidement compensé par des réductions en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), VALIDE les études d'Avant-Projet par le Comité de Pilotage du 3 mars 2022, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 3 389 272,50 €HT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre, afin de procéder à la phase Projet (PRO) et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

### **« CAP PLAN DE RELANCE » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu l'avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant le courrier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, portant sur l'opération de relance financière ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans le cadre de sa compétence voirie communautaire, prévoit la rénovation de la rue de l'Hommeraie, voie desservant la ZA de l'Hommeraie sur la commune d'Azay-Le-Brûlé.

Le premier tronçon de la rue l'Hommeraie ayant été rénové en 2021 et au regard de sa politique pluriannuelle de réfection des voiries communautaires, la Collectivité souhaite poursuivre sa démarche de renouvellement de voiries.

La voirie de desserte date de la création de la zone d'activités et a subi de nombreuses détériorations avec le temps. Quelques travaux de réparation ont permis de minimiser les impacts et de permettre la continuité viaire de la voirie. Actuellement, cette voirie n'a pas vu de réfection particulière et est dans un état de dégradation important. Elle est en 2 x 1 voie avec des accotements enherbés et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de son marché-bail, la Communauté de Communes va confier à la société EIFFAGE Route ayant son siège sur le territoire à La Crèche, la mission de réaliser les travaux de réfection de la rue de l'Hommeraie. L'agence EIFFAGE a proposé aux services un nouveau procédé, ayant une volonté de remplir

différents objectifs dans le cadre du développement durable. Le montant de ces travaux se porte à 214 930,40€HT. Les aménagements de réfection de la voirie sont prévus début juillet 2022 sur quelques jours.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une opération du plan de relance économique « cap plan de relance », permet de financer des travaux des Collectivités.

Le montant de la subvention correspond à un taux fixe compris entre 30% et 70% de la dépense éligible HT par chantier. Dans le dispositif CAP Relance 2021, une première subvention a été attribuée pour un montant de 156 925,30 €. Afin de disposer du solde possible de 26 142,70 €, la base subventionnable des travaux correspond à un montant de 55 086,25€ selon le tableau ci-après.

		<b>Dépenses (€HT)</b>		<b>Recettes (€HT)</b>	
CCHVS Coût de réalisation	Travaux subventionnables	55 086,25€	CD79	26 142,70 €	
			« CAP Plan de relance »	(47,46%)	
			CCHVS – Budget 2022	28 943 ,55€ €	
				(52,54%)	
	<b>Total</b>	<b>55 086,25€</b>	<b>Total</b>	<b>55 086,25€</b>	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), SOLLICITE une subvention, en déposant un dossier, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.